



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 10/13
Absent(s) représenté(s) : 2
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 10
Date de convocation : 10 juin 2026**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 22 juin 2026

Délibération N° DEL 14 - 2026

Acceptation de dons au C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la Vice-présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Carine CABELLO, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC.

Absente excusée non représentée : Madame Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Franck BRETEAU et Madame Nathalie NERON.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'un don a été eff

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-4 et L.2541-12 ;

Vu le Budget du C.C.A.S. ;

Vu le don d'un montant global de 1644,03 € au profit du C.C.A.S. ;

Considérant que les C.C.A.S. sont autorisés par la loi à recevoir des dons et legs ;

Considérant que les dons permettent de soutenir le C.C.A.S. dans ses actions ;

Considérant que ces dons ne sont grevés d'aucunes conditions ni charges ;

Considérant, par conséquent, qu'il est opportun d'accepter ces dons :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** ces dons d'un montant global de 1644,03 € remis au C.C.A.S. ;
- **D'INSCRIRE** cette recette à l'article 756 Libéralités reçues, du budget 2026 du C.C.A.S. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 01/07/2026.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU

